



Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 14 rue Titon 51000 Châlons-en-Champagne @ sudeduc.champ.ard@gmail.com ☎ 06.49.71.35.55

Chalons En Champagne,
le 14 décembre 2017

Objet : Autorisations d'absence

Monsieur l'IA DASEN de la Marne,

Alertés par de nombreux collègues du département, concernant les autorisations d'absence, nous vous sollicitons pour une mise au point.

De nombreuses autorisations d'absence sont en effet accordées sans traitement, ce qui n'est pas sans conséquence sur la santé des collègues. Vous n'êtes pas sans connaître la situation désastreuse du service de santé, et la complexité d'obtenir des rendez-vous.

De nombreux collègues disposent de rendez vous qu'il est difficile de repousser. En effet, des rendez-vous post opératoires, des rendez-vous en urgence ne peuvent par définition pas être prévus et déplacés sur des temps sans élèves.

Nombre de nos collègues font le choix de ne pas se soigner plutôt que de perdre une journée de salaire, pour une absence pourtant autorisée.

Dans l'imprimé relatif aux autorisations d'absence, on observe que seuls les examens médicaux prénataux et postnataux sont considérés comme obligatoires.

Les autres rendez-vous médicaux figurent dans la même case que "convenance personnelle".

Nous faisons une grande différence entre la santé et les convenances personnelles et souhaitons que vous la fassiez également.

Nous tenons à vous rappeler vos obligations en tant qu'employeur.

Article L4121-1

- Modifié par [Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 - art. 2](#)

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article [L. 4161-1](#) ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération les rendez vous médicaux dans l'octroi d'autorisations d'absence avec traitement.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, monsieur l'IA-DASEN, en notre profond attachement à un service public d'éducation de qualité et à la défense de tous ses personnels.

Mathieu MOTTE Co-secrétaire SUD Education Champagne Ardenne